

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 janvier 2017

---

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 227

présenté par  
Mme Bonneton

-----

**ARTICLE 2 QUATER**

À la première phrase de l'alinéa 4, après la deuxième occurrence du mot :

« activité »,

insérer les mots :

« , d'expérimentation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'activité minière comprend aussi un domaine d'expérimentation de nouvelles méthodes ou technologies d'extraction. Par cet amendement, les auteurs souhaitent que cette expérimentation soit intégrée au domaine et à la définition de ce qui relève de la recherche minière.